

Toutes les démarches du stage volontaire de réorientation 2023-2024

La procédure d'obtention de la convention s'effectue en ligne via la plateforme **ELIPSE (compter au moins 3 semaines)**

1. Rencontrer un conseiller du **SOIE** afin de lui faire valider votre projet de **réorientation**. Il deviendra **votre tuteur pédagogique**.

Notez son mail.....

2. Trouver votre stage (les stages volontaires peuvent aller jusqu'au 31.08 de l'année universitaire en cours, quelle que soit votre année d'étude)
3. Remplir votre **demande de convention (ELIPSE)** en choisissant :
« **Stage non-créditant** » - **Stage volontaire de réorientation**. **Code UE sera AEU VR**
4. **Votre scolarité valide votre demande puis édite la convention de stage (ELIPSE)** que vous devez récupérer pour **la faire signer notamment** par votre tuteur pédagogique (conseiller du SOIE).



La demande de convention sur Elipse ne vous autorise pas à faire votre stage. La convention doit être obligatoirement signée avant le début du stage.

5. Demander **OBLIGATOIREMENT** à votre scolarité une **inscription pédagogique** à l'**AEU stage volontaire de réorientation (code apogée AEU VR)**. Cette inscription déclenche l'accès au module Moodle « **AEU stage volontaire de réorientation** »
6. Donner **OBLIGATOIREMENT** un exemplaire de la convention signée à tous les signataires
7. Effectuer votre stage
8. **Valider l'AEU, pour cela dès la fin de votre stage – date limite 31/08/2024**
Rendez-vous sur le Moodle « **AEU stage volontaire réorientation** » pour **réaliser l'ensemble des démarches de validation de votre stage volontaire**

Un stage volontaire respecte les mêmes règles qu'un stage obligatoire Convention de stage // Evaluation du stage

Le jury de l'AEU se déroulera en septembre / octobre 2024 et l'information figurera sur votre relevé de notes à posteriori.

Votre attestation de fin de stage, fournie avec votre convention, complétée par la structure d'accueil fera office de justificatif.



Pour les étudiant.e.s boursier.sière.s, une convention de stage ne vous dispense pas d'assiduité

!! Un stage volontaire n'a pas valeur de justificatif d'absence !!

Contact : aeu.stagevolontaire@univ-lyon1.fr

Notamment si vous n'avez pas accès au module Moodle